

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, et le vingt-cinq du mois de février, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Premier vice-président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 22	Absents 13	Procurations 3
VOTE PUBLIC		
Pour 25	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 18/02/2015

Date d'affichage :

OBJET :

CREATION D'EMPLOIS
SAISONNIERS
2015

POSTES NON TITULAIRES

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Présents : MM. FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI – R. BARTHELEMY – I. BENIGNI – S. BERENI – D. BICCHIERAY – S. DOMINICI – J. EMMANUELLI – A. FALCUCCI – P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – P. JACQ – F. MARCHETTI – JM. NOBILI – E. ORSINI – M. PARIGGI – L. PINELLI – J. ROBICHON – A. SANTINI – F. SEVEON – P. SIMEONI représenté par SANROMA Rémy.

Absent(s) : M. MP. ANTONELLI – JB. CECCALDI – J. LUCIANI – N. MARIANI – E. MUNIER – J. PAOLINI – JP. PINELLI – R. POIRON – MJ. SALVATORI – R. SANTELLI – JM. SEITE – G. SELIER – E. SUZZONI

Absent(s) avant donné procuration : G. BRUN à A. SANTINI – J. GUGLIELMACCI à D. BICCHIERAY – M. LUCIANI à S. BERENI

Secrétaire : F. MARCHETTI

Considérant les besoins de renfort des services techniques au cours de la saison estivale, il est souhaitable de procéder à la création d'emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux 2^{ème} et 1^{ère} classe, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période maximale de six mois fractionnée ou non sur une durée de 12 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Le Premier vice-président propose la création des postes budgétaires suivants :

- 18 postes d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe non titulaires (agent de salubrité/ ripper), à temps complet, au 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 340, Indice majoré 321, pour une durée maximale de 6 mois.
- 7 postes d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe non titulaires (conducteurs), à temps complet, au 4^{ème} échelon de l'échelle 4, indice brut 348, indice majoré 326, pour une durée de maximale de 6 mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création des emplois énumérés ci-dessus.

DIT que les présents contrats pourront être conclus pour une durée de deux à six mois.

Fait et délibéré, le 25 février 2015

Pour copie conforme
Le Premier vice-président

